



SOMMAIRE :

ACTUALITES

*Le Président de la République annonce un plan sur
l'emploi et la formation*

*Les contrats d'objectifs et de moyens en apprentissage
L'apprentissage dans la fonction publique territoriale*

DIPLOMES PROFESSIONNELS

Spécialités de Bac Pro, BEP et CAP

MC et Bac Pro

Trois nouveaux Bac Pro en septembre 2011

DOCUMENTATION

QUESTION DU MOIS

Le magazine mensuel

ISSN : 1951-6096

ACTUALITES

*Le Président de la République annonce un plan sur
l'emploi et la formation*

Nicolas Sarkozy a présenté le 1^{er} mars 2011, à l'occasion d'un déplacement au campus des métiers et de l'entreprise de Bobigny (Seine-Saint-Denis), un plan sur l'emploi et la formation :



- les entreprises de plus de 250 salariés devront compter 4% d'alternants (contre 3% aujourd'hui). Les entreprises dépassant le quota des 4% bénéficieront d'un bonus ; celles n'atteignant pas le quota paieront la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) modulée en fonction du pourcentage de jeunes en alternance,
- les entreprises de moins de 250 salariés, qui ne sont pas soumises au quota de 4% d'alternants, bénéficieront d'une exonération totale des charges sociales pendant six mois pour l'embauche supplémentaire d'un jeune en alternance,
- la réforme de la taxe d'apprentissage,
- la simplification des conditions requises pour devenir maître d'apprentissage,
- la mise en relation des jeunes, des entreprises, et des centres de formation par la création d'un portail de l'alternance,
- la valorisation du statut de l'apprenti pour accéder aux prestations offertes aux étudiants.

Pour accéder au discours du Président et au dossier de presse sur l'emploi et la formation :

<http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-10766.pdf>

http://www.elysee.fr/president/root/bank_objects/Formation_et_emploi%5B1%5D_1298980141.pdf

*Les contrats d'objectifs et de moyens
(COM) en apprentissage (2011-2015)*

La première génération de contrats d'objectifs et de moyens pour le développement et la modernisation de l'apprentissage a pris fin le 31 décembre 2010 et, le gouvernement a décidé de lancer la deuxième génération pour les années 2011 à 2015.



L'objectif du gouvernement est d'atteindre 800 000 jeunes en formation par alternance à l'horizon 2015, dont 600 000 en apprentissage.

La circulaire du 2 février 2011 de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) relative à la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens en apprentissage pour les années 2011 à 2015 est disponible dans la rubrique « les téléchargements » du site Internet du CNRAA : http://www.cnraa.fr/telecharg/stat_telch.php?id=10125

L'apprentissage dans la fonction publique territoriale

L'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a publié, le 28 février 2011, une synthèse sur les jeunes et l'apprentissage dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2008.



Il ressort de cette étude que :

- les apprentis ne représentent que 0,45% des effectifs de la fonction territoriale,
- le nombre d'apprentis a augmenté de 72% entre 2003 et 2008, passant de 5 025 à 8 627 apprentis,
- 73% des apprentis travaillent dans des organismes communaux (communes, centres communaux d'action sociale...),
- le taux de féminisation parmi les apprentis est de plus en plus important (46% en 2008 contre 34% en 2003),
- les régions qui concentrent le plus d'apprentis sont l'Île-de-France, Rhône-Alpes et le Nord-Pas-de-Calais,
- les trois domaines qui enregistrent le plus de contrats d'apprentissage sont : les services aux personnes (33,8 %), les espaces verts (25,4 %), la communication et l'information (10,7 %).

Pour consulter l'étude :

http://www.observatoire.cnfpt.fr/pages_local/contenu.phtml?id=1499

DIPLÔMES PROFESSIONNELS

Spécialités de Bac Pro - Spécialités du CAP et du BEP correspondantes

L'arrêté du 23 décembre 2010, modifiant l'arrêté du 20 juillet 2009 relatif aux certificats d'aptitude professionnelle et aux brevets d'études professionnelles prévus à l'article D. 337-59 du code de l'éducation, est paru au JO n°48 du 26 février 2011. La liste des spécialités du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles auxquelles peuvent se présenter les apprentis inscrits dans une formation préparant à une spécialité de baccalauréat professionnel figure en annexe du présent arrêté : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=D48ED0B66E1CB4BBOF3E11F9E04A480E.tpdjo02v_3?cidTexte=JORFTEXT000023631369&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

MC et Bac Pro

Ont été publiés au JO n° 59 du 11 mars 2011, les arrêtés :

- du 25 février 2011 abrogeant l'arrêté du 16 février 2004 modifié portant création de la mention complémentaire « *finition façonnage de produits imprimés* » http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=AF575D32080925BE4F0BAD7ABC92B25D.tpdjo15v_2?cidTexte=JORFTEXT00002366009&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

- du 28 février 2011 modifiant certaines annexes des arrêtés portant création de plusieurs spécialités du baccalauréat professionnel http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=AF575D32080925BE4F0BAD7ABC92B25D.tpdjo15v_2?cidTexte=JORFTEXT00023686015&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- du 28 février 2011 abrogeant les arrêtés de création des mentions complémentaires « *montage-ajustage de systèmes mécaniques et automatisés* », « *opérateur en forge* », « *opérateur régleur en systèmes de rectification* » et « *opérateur régleur sur machines à commande numérique* » http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=AF575D32080925BE4F0BAD7ABC92B25D.tpdjo15v_2?cidTexte=JORFTEXT00023686015&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Ont été publiés au JO n° 54 du 5 mars 2011, les arrêtés :

- du 15 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 mai 2009 portant création de la spécialité « *métiers de la mode - vêtements* » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=AF575D32080925BE4F0BAD7ABC92B25D.tpdjo15v_2?cidTexte=JORFTEXT00023661617&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- du 15 février 2011 modifiant l'arrêté du 8 avril 2010 relatif aux épreuves obligatoires de langues vivantes dans les spécialités de baccalauréat professionnel http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=AF575D32080925BE4F0BAD7ABC92B25D.tpdjo15v_2?cidTexte=JORFTEXT00023661623&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Trois nouveaux Bac Pro en septembre 2011

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, le ministère de l'éducation nationale annonce la création de trois nouveaux baccalauréats, qui ouvriront à la rentrée 2011, dans les secteurs sanitaire et social et hôtellerie-restauration :

- le Bac Pro « *Accompagnement, soins et services aux personnes* » (Bac Pro ASSP), qui comprendra une partie commune et deux options : « à domicile » et « en structure ».
- les Bac Pro « *Cuisine* »
- Bac Pro « *Commercialisation et service en restauration* ».

Ces trois baccalauréats professionnels devraient être publiés au cours du printemps 2011.



Les Bac Pro accompagnement, soins et services à la personne (Bac Pro ASSP) et agencement de l'espace architectural

Le site de l'Onisep présente les nouveaux baccalauréats professionnels prévus pour 2011 :

- « Bac Pro accompagnement, soins et services à la personne » qui remplacera le BEP carrières sanitaires et sociales <http://www.onisep.fr/Toute-l-actualite-nationale/Etudes-au-lycee-et-CFA/Un-nouveau-bac-pro-dans-le-secteur-sanitaire-en-2011>
- « Bac Pro agencement de l'espace architectural » qui remplacera le BT agencement <http://www.onisep.fr/Toute-l-actualite-nationale/Etudes-au-lycee-et-CFA/Nouveau-bac-pro-agencement-de-l-espace-architectural>



Les métiers de l'hôtellerie et de la restauration



Publié dans la collection « Parcours » en février 2011, ce guide invite à découvrir les métiers de l'hôtellerie et de la restauration regroupés en quatre familles (hébergement, cuisine, service et gestion).

Source : Coll. Parcours. Onisep, février 2011, 112 p.

Hébergement des jeunes en formation par alternance. Comment investir dans des solutions adéquates ?

L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ont remis un rapport sur l'hébergement des jeunes en alternance.

Pour accéder au rapport :

http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/cgi-bin/brp/telestats.cgi?brp_ref=104000618&brp_file=0000.pdf



La préparation du français au baccalauréat professionnel



Le site Eduscol propose des ressources pour l'enseignement du français en classes de baccalauréat professionnel dans ses rubriques « Enseignement général de la voie professionnelle » et « Programme et certification » :

<http://www.eduscol.education.fr/cid50211/ressources-francais.html>

<http://eduscol.education.fr/cid46496/les-exemples-sujets.html>

Le CFA académique d'Amiens

Les dossiers proposés dans les deux dernières publications du « Journal interne » du CFA académique d'Amiens (CF3A) sont :

- le premier séminaire des coordonnateurs de formation du CF3A (rôles et missions) du 7 octobre au lycée Gay Lussac de Chauny (numéro 11),
- la campagne de collecte de la taxe d'apprentissage lancée dans les unités de formation par apprentissage (UFA) (numéro 12).



Des exemplaires sont disponibles sur demande auprès du CNRAA.

Le CFA académique de Lille : plaquette de présentation (2010-2011)

Le CFA académique de Lille présente ses 172 formations proposées dans ses 61 unités de formation par apprentissage (UFA) :

http://www4b.ac-lille.fr/~enspro/cfa_academique/telechargements/pdf/plaquette_CFA_ufa_EMPLOYEUR_Septembre_2010_Bas_sdef3.pdf



Mettre en œuvre l'apprentissage : de l'entreprise au CFA (Edition 2010)

Le Centre Inffo, en partenariat avec les éditions SEFI, a publié en 2010 la deuxième édition de son vademecum intitulé « Mettre en œuvre l'apprentissage : de l'entreprise au CFA ». Les points abordés sont :

- le recrutement de l'apprenti,
- la conclusion du contrat d'apprentissage,
- l'encadrement et le statut,
- le calcul et l'utilisation de la taxe d'apprentissage,
- le fonctionnement du CFA,
- les aides aux entreprises.

Source : Centre Inffo, 2010, 82 p.



Relativiser l'opposition entre diplômes de métier et diplômes transversaux

Dans sa réflexion sur l'évolution des diplômes professionnels, le Céreq publie une étude sur l'opposition entre diplômes dits « de métier » et diplômes « transversaux ».

Source : Agnès Legay, Mickaële Molinari, Josiane Paddeu, Frédéric Séchaud. Céreq, Bref n° 280, décembre 2010, 4 p.



Pour télécharger la publication :

<http://www.cereq.fr/index.php/content/download/983/12969/file/b280.pdf>

QUESTION DU MOIS

Un apprenti peut-il être inscrit dans un CFA qui n'est pas situé dans le même département ou la même région que son entreprise ?

Oui. Le code du travail précise que l'entreprise choisit le CFA où il inscrit son apprenti. Toutefois le code du travail prévoit que la convention de création d'un CFA doit définir l'aire de recrutement de ses apprentis. Le conseil régional, dont relève le CFA, peut décider que des dérogations à l'aire de recrutement sont accordées par le recteur ou l'autorité compétente.

Textes réglementaires : articles L6223-2 et R6232-7.

Source : L'apprentissage en questions. Des réponses pour administrer, former et décider, 2009, p.85 (question n°109).

Pour commander l'ouvrage « L'apprentissage en questions » :

http://www.cnraa.fr/ressources/bon_commande09.pdf

CNRActu@ est édité par le CNRAA

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRActu@

Mise à disposition gratuite

Date de parution : le 15 de chaque mois

Directrice de publication : Brigitte Courbet

Responsable éditoriale : Véronique Taciak

Rédaction, mise en page : Anne Walcarius

CNRAA/CRDP

95-99, rue de Metz

CO 43320

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03.83.15.23.80

Fax : 03.83.15.12.18

Site : <http://www.cnraa.fr>

